

The press review

1-15 February 2015

Prepared by Transparency International Luxembourg

Disclaimer

Cette revue de presse est compilée par Transparency International Luxembourg. Les idées et opinions exprimées dans les articles cités sont fournis à titre d'information uniquement et ne représentent pas les idées et opinions de Transparency International Luxembourg, qui s'en distance formellement. La véracité et l'exactitude des documents repris ou cités dans cette revue de presse n'a pas été confirmée par Transparency International Luxembourg. Pour toutes questions concernant ce service, nous vous prions de bien vouloir contacter notre bureau au numéro de téléphone 26 38 99 29 ou par e-mail au secretariat@transparency.lu.

Information importante « hotline anti-corruption »

Nous vous rappelons que nous avons mis en place une « hotline » qui permet d'obtenir aide et assistance gratuite pour les particuliers pour tout fait constitutif de corruption au sens large ou de trafic d'influence (en tant que victime ou de témoin).

Vous pouvez nous joindre à cet effet par téléphone au numéro 26 38 99 29, par email info@transparency.lu ou alors directement en nos bureaux situés au 11C, Bd. Joseph II, Luxembourg.

NATIONAL NEWS



Luxemburger Wort

Échange automatique d'informations fiscales

«Le secret bancaire existe toujours»



Nicolas Thieltgen apporte de précieuses précisions sur le droit bancaire lié à la fraude fiscale.

Anouk Antony

Publié le vendredi 30 janvier 2015 à 17:12

Maître Thieltgen, les banques doivent depuis le 1er janvier collecter un certain nombre d'informations sur leurs clients pour les communiquer aux fiscs étrangers. Mais que sait exactement une banque de son client?

La banque sait au moins ce que la loi lui impose de savoir. Depuis le milieu des années 1990, la législation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme impose de plus en plus de contraintes. Le législateur luxembourgeois s'est conformé en la matière aux directives européennes. Elle collecte ainsi toute une série d'informations sur la personnalité du client. Qui est-il? D'où vient-il ? Où habite-t-il? D'où viennent les fonds déposés au Luxembourg? Ca, c'est le minimum légal. C'est le fameux KYC, know your client.

C'est donc ce que les clients veulent bien communiquer à la banque...

Pas seulement. Progressivement, sur 20 années, les banques ont dû, en fonction du risque attaché au client ou à la transaction, demander une série d'informations de plus en plus complètes. Selon la loi, l'entrée en relation et donc, concrètement, l'éventuelle ouverture du compte, ne peut se faire que si l'établissement bancaire reçoit ces informations. S'il ne remplit pas cette obligation, il risque des sanctions pénales.

Quelle est la nature des documents?

Il doit s'agir de documents officiels, pas seulement par des déclarations de bonne foi. La CSSF (Commission de surveillance du secteur financier, ndlr) a d'ailleurs détaillé tout cela dans une circulaire très détaillée. Seule une toute petite marge est laissée à la banque pour voir quel crédit elle accorde aux déclarations de son client. Si quelque chose lui semble farfelu, alors que les obligations formelles sont remplies, il faut qu'elle aille au-delà.

Nous parlons d'une exigence légale très forte. Par conséquent, les banques connaissent bien leurs clients. Le secteur financier luxembourgeois a beaucoup investi pour se conformer à ces législations assez lourdes en termes de gestion de données.

Cela s'applique aux nouveaux clients et aux anciens?

A tout le monde. Les banques ont dû, au fur et à mesure, se mettre en conformité pour tous leurs clients.

Vous dissociez ainsi clairement le blanchiment de l'aspect fiscal.

Oui. Un problème de conformité avec la législation fiscale nationale ou étrangère n'entraîne pas nécessairement un cas de blanchiment d'argent.

Il y a donc eu une prise de conscience

Il faut également distinguer la fraude fiscale de la non conformité fiscale.

Effectivement. Mais revenons en arrière. Le gouvernement a annoncé en avril 2013 qu'il allait abandonner le système de retenue à la source adopté en 2003 pour passer au système de l'échange automatique d'informations fiscales entre administrations. Il y a donc eu au sein des établissements bancaires une prise de conscience de la nécessité de s'y conformer. Cela dit, les racines du système étaient déjà là. On appliquait la retenue à la source pour la plupart des clients, mais certains pouvaient également indiquer vouloir transmettre directement les informations aux autorités fiscales étrangères. Ceux qui étaient déclarés fiscalement, pour ne pas payer le précompte, pouvaient demander à être soumis à l'échange automatique.

Évidemment, ceux qui n'étaient pas conformes n'avaient pas intérêt à ce que leurs données soient communiquées.

Je dirais que la décision leur appartient, mais les banques ont également commencé à ne plus accepter les clients non-conformes, ceux dont les avoirs n'étaient pas déclarés.. Certaines banques ont également demandé à leurs clients de confirmer que ceux-ci avaient respecté leurs obligations fiscales par rapport à ces fonds. Certaines banques ont notamment envoyé des courriers en leur demandant de leur confirmer ces informations. Les banques ont voulu s'adapter à un nouveau standard en la matière et ont notamment souhaité éviter tout risque de réputation. Certaines, établies au Luxembourg, ont ainsi pu clôturer les comptes de certains clients non-conformes, quand le cadre contractuel applicable le leur permettait.. Des banques ont modifié leurs conditions générales pour leur permettre de prendre les mesures nécessaires si elles ne se voyaient pas confirmer par les clients que leurs avoirs étaient déclarés.

Le changement a ainsi été visible

Oui, mais ce mouvement est peut-être moins lié aux prises de position d'avril 2013 qu'à une tendance générale, et mondiale, au passage à l'échange automatique d'informations fiscales. Le cadre juridique et les mentalités ont évolué, même au niveau mondial.

Les banques pouvaient donc soupçonner leurs clients de ne pas être conformes lorsqu'ils ne demandaient pas l'échange d'informations concernant leurs informations.

Pas nécessairement. Je doute que les établissements aient collecté des données statistiques concernant ces clients, car je pense que le nombre de gens qui demandaient l'échange ne devait pas être très important.

Est-ce qu'une banque doit signaler aux autorités ses soupçons de fraude fiscale concernant l'un ou plusieurs de ses clients?

Il convient d'abord de définir la fraude fiscale. Juridiquement parlant, aujourd'hui la banque ayant un client qui ne respecte pas ses obligations fiscales n'a pas nécessairement pour obligation d'aller le dénoncer. Il faudra voir comment ce point évoluera avec la transposition en droit luxembourgeois de la 4ème directive européenne en matière de lutte contre le blanchiment. En tout cas, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 25 novembre 2014, l'agent payeur a pour obligation de communiquer à l'administration fiscale les paiements d'intérêts qu'elle verse à ces personnes physiques. A partir de 2017, le champ d'application sera en principe plus large. Et au 1er janvier 2015, si les banques ne communiquent pas les bonnes informations, sur le montant des intérêts par exemple, elles s'exposent à des sanctions. En ce qui concerne une éventuelle obligation de dénonciation dans le chef des banques, celles-ci doivent uniquement signaler à la Cellule de Renseignement Financier (CRF) du parquet économique et financier de Luxembourg un client si elles découvrent ou peuvent penser que les fonds déposés sont le produit d'une infraction primaire tombant dans le champ d'application de la législation applicable en matière de blanchiment d'argent. C'est l'obligation de coopération avec les autorités qui existait déjà avant et qui perdure aujourd'hui. Ainsi au 1er janvier 2015, il n'y a pas de changement majeur sur cette question.

Cela dit, certains avocats se plaignent régulièrement du zèle des banquiers à bloquer les comptes au moindre soupçon.

Je ne sais pas si c'est vraiment le cas en pratique, mais l'attitude des banquiers est, de toute façon, compréhensible. La notion de soupçon n'est pas strictement définie. Et comme il y a eu quelques cas de jurisprudence où on a vu des professionnels sanctionnés, cela pousse les banquiers à être prudents et à dénoncer aux autorités compétentes dès qu'un soupçon existe. Mais je peux comprendre les banques, car elles encourent effectivement le risque de se retrouver impliquées dans une affaire pénale qui leur est tout à fait étrangère, pour ne pas avoir communiqué des informations dans le cadre de la lutte anti-blanchiment. Il y a là un travail d'information et de pédagogie que les autorités compétentes (la CRF, notamment) ont commencé à accomplir depuis un certain temps déjà pour bien circonscrire cette notion de soupçon.

Est-ce que cette situation d'incertitude a changé depuis le passage à l'échange automatique?

Les dispositions restent les mêmes. Il n'y a pas non plus d'obligation pour une banque d'aller dénoncer tous les clients qui n'auraient pas respecté leurs obligations fiscales. Il faut quand même rappeler que l'article 41 de la loi sur le secteur financier, celui régissant le secret bancaire, existe toujours. Des exceptions ont de tout temps existé. On en rajoute une aujourd'hui. Elle concerne les

paiements d'intérêts aux ressortissants des États membres de l'Union européenne, Luxembourg exclu.

Le fisc français s'est beaucoup intéressé à ceux qui détenaient un compte au Grand-Duché

Oui, mais il s'agit surtout de dévoiler l'existence d'un compte et de signaler son titulaire...

C'est ça l'information effectivement. A partir de là, l'administration étrangère tirera les conclusions qu'elle a envie de tirer. Symboliquement, le 1er janvier 2015 a l'air d'être un grand chamboulement, mais il faut quand même relativiser.

Des avocats conseillent à leurs clients de ne pas se déclarer sachant que la probabilité de se faire attraper est faible. Est-ce que ces récalcitrants sont nombreux et qu'est-ce qu'ils risquent?

Concernant le volume de récalcitrants, je n'ai pas de statistiques à ce sujet. Concernant ce qu'ils risquent, ils s'exposent à ce que les premières informations – envoyées en 2016 et concernant l'année fiscale 2015 - fassent état de paiements d'intérêts à leur endroit. Les administrations fiscales étrangères pourraient alors davantage s'intéresser à leur cas... s'ils ont d'ailleurs pu rester à Luxembourg. Si j'entends les banquiers autour de moi, je pense qu'une bonne partie de leur clientèle est conforme. Cela dépend en fait beaucoup de la politique des administrations fiscales nationales.

Lesquelles sont les plus tatillonnes?

Je ne saurais répondre précisément à cette question, mais tout le monde sait, par exemple, que l'administration fiscale française s'est beaucoup intéressée pendant un temps à ceux qui détenaient un compte au Grand-Duché, souvent à tort d'ailleurs.

Luxemburger Wort

LuxLeaks

Déi Lénk demands transparency on tax rulings



Justin Turpel of "déi Lénk" Photo: Marc Wilwert Published on Wednesday, 11 February, 2015 at 12:30

(CS) After submitting a catalogue of 36 questions on the tax rulings scandal LuxLeaks to a parliamentary commission several weeks ago, Luxembourg party “déi Lénk” is still waiting for satisfactory answers.

Speaking to the “Luxemburger Wort”, Justin Turpel, one of the party's two MPs, commented that it was “scandalous” that the parliament had not made more progress on creating clarity on the matter.

He accused the country's political leaders of dragging their feet and showing no real interest in the debate on tax avoidance that has been led across the EU over the past weeks.

Both the DP and its coalition partners, as well as the CSV, were keen on keeping a lid on LuxLeaks, Turpel commented, blocking critical questions.

Finance Minister Pierre Gramegna countered that it was important to understand what a ruling is and that they are not illegal. Rather, he labelled them as a legitimate and important tool, that had been given a new legal framework by the government.

Under the new law an additional supervisory commission will review applications submitted to tax authorities, which will no longer be able to sign the deals at their own discretion.

Gramegna also said that due to the nature of some of the files, discussions behind closed doors were necessary, adding that there was cause for caution in light of an ongoing EU investigation to act in the best interest of the country.

The Finance Minister also challenged Turpel's assumption that taxes had been lost from state coffers because of the rulings. A ruling, the minister argued, was not a tax advantage but the application of a law. While rulings can lead to tax optimisation, Gramegna said that there was no way to put a number on whether “anybody thereby won or lost something.”

Gramegna was supported in his statement by CSV MP Laurent Mosar, who said that it was important to look toward the future and let the waves settle. He also commented that it was the EU's turn to map out how this issue will be approached in the future. *Reporting by Christoph Bumb*



Luxemburger Wort

Nouvelle loi sur la transparence fiscale

Les investissements russes mis en péril



Avocats et banquiers commencent à se creuser les méninges sur le cas russe. Mais ils n'en font pas une montagne.
Pierre Matge Publié le jeudi 29 janvier 2015 à 19:09

La «Luxembourg Russia Business Chamber» organise ces jeudi et vendredi une opération de sensibilisation à la «de-offshorisation» de la Russie. Comprendre la volonté pour le gouvernement russe de faire revenir les capitaux expatriés... et en même temps des recettes fiscales. Une conférence en anglais s'est tenue ce jeudi à la Chambre de commerce. Une autre est prévue ce vendredi, en russe, dans les locaux d'East-West United Bank.

Crise conjoncturelle et structurelle

Les finances publiques russes ne sont pas vraiment exsangues puisque des réserves avaient été accumulées grâce à la manne des hydrocarbures, mais la chute du prix du pétrole, celle du rouble et les sanctions européennes (comparables à un coût de 200 milliards de dollars pour la balance des paiements) ont fini de convaincre les camarades Poutine et Medvedev de faire revenir les richesses délocalisées. Après trois années de croissance – autour de 4% – les analystes tablent sur une croissance nulle en 2014 et une récession de 0,8% en 2015.

Le ministre des Finances a annoncé mercredi des mesures d'économies. La loi de retour des actifs date elle de 2013. Mais elle a été mise en œuvre ce 1er janvier. D'ici avril, les informations concernant les sociétés étrangères contrôlées («controlled foreign company» ou CFC dans le jargon) par des personnes physiques et morales résidentes en Russie devront être communiquées au fisc russe. Le texte législatif prévoit une imposition de 13% et 20%, respectivement pour les individus et les sociétés, sur les profits non distribués.

3ème investisseur étranger

Or, le Luxembourg est le troisième investisseur mondial et le premier européen en Russie. En 2013, le volume d'IDE (investissement direct à l'étranger) en provenance du Grand-Duché s'élevait à quasiment 9 milliards d'euros, un cinquième du PIB luxembourgeois. Ce chiffre astronomique ne tient évidemment que pour une toute petite partie à l'expansion des entreprises luxembourgeoises sur le marché russe. Il est essentiellement lié à la structuration internationale des investissements via les Soparfi, SPF (société de gestion de patrimoine familial) ou autres SCS (société en commandite simple pour le private equity). Et il va falloir tout repenser indiquaient hier matin les juristes spécialisés suite à l'adoption des nouvelles règles «CFC».

Avocats, gestionnaires de patrimoines et banquiers sont donc à pied d'oeuvre pour limiter la casse pour leurs nombreux clients russes. La crainte semblait toutefois limitée. Une marge de manœuvre existe. Et si le Luxembourg s'avérait moins compétitif en termes fiscaux que d'autres juridictions, il pourrait faire valoir un cadre régulé, grâce notamment au label Union européenne, et son travail sur la conformité aux standards internationaux en matière d'échange. S'il figurait sur la liste noire des pays de l'OCDE – ce qui avait chagriné les autorités russes, lesquelles avaient prévenu le gouvernement luxembourgeois – le Grand-Duché devrait bientôt revenir dans les clous. Le résident russe préférera alors certainement le Luxembourg à Chypre, ébranlée par la crise, et aux îles Vierges britanniques, black listées.



«TAX RULING»

03 février 2015 12:45; Act: 03.02.2015 13:24

Le fisc belge dans le viseur de Bruxelles

La Commission européenne a ouvert mardi une enquête approfondie concernant une disposition fiscale existant en Belgique et qui bénéficie uniquement aux multinationales.



La Commission enquête depuis juin 2013 sur les pratiques fiscales de certains pays européens, à l'égard des entreprises. (AFP)

L'exécutif européen «doute» que ce système de rescrit fiscal (ou «tax ruling») soit «conforme» aux règles de l'UE en matière d'aides d'État, qui interdisent l'octroi d'avantages sélectifs bénéficiant à certaines entreprises au détriment d'autres. La pratique visée prévoit la possibilité de déduire des revenus dits «excédentaires» de la base imposable d'une société appartenant à un groupe multinational. Il s'agit des bénéfices enregistrés dans les comptes de l'entité belge du groupe mais censés découler de sa dimension multinationale. Pour bénéficier de cette déduction, l'entreprise doit obtenir l'accord préalable de l'administration fiscale belge, au moyen d'une décision anticipée («tax ruling»).

Mais ce régime semble ne bénéficier qu'aux groupes multinationaux puisque les entreprises belges qui n'exercent leurs activités qu'en Belgique ne peuvent prétendre à des avantages similaires. De plus, les déductions fiscales accordées dans le cadre de cette disposition dépassent généralement 50% et peuvent même atteindre 90% des bénéfices concernés par la décision anticipée, relève la Commission, qui craint que cela «constitue une surévaluation importante des avantages réels que procure l'appartenance à une multinationale». «Si nos craintes étaient confirmées, ce système généralisé constituerait une distorsion grave de la concurrence», a souligné dans un

communiqué Margrethe Vestager, commissaire européenne chargée de la Concurrence.

Quatre enquêtes contre quatre entreprises

La Commission enquête depuis juin 2013 sur les pratiques fiscales de certains pays européens à l'égard des entreprises. En décembre 2014, après le scandale «LuxLeaks» d'évasion fiscale massive de la part de multinationales bénéficiant de rescrits fiscaux au Luxembourg, elle a élargi sa collecte de renseignements à tous les États de l'UE. La Commission a par ailleurs ouvert quatre enquêtes visant à déterminer si des entreprises spécifiques ont bénéficié d'avantages fiscaux indus. Il s'agit d'Apple en Irlande, Starbucks aux Pays-Bas, Fiat et Amazon au Luxembourg.

LuxLeaks a incité les autorités européennes à mettre en chantier un ensemble de mesures pour lutter contre l'évasion fiscale en Europe. Le commissaire chargé de la Fiscalité, Pierre Moscovici, a promis que la Commission présenterait cette année une feuille de route pour «mieux lutter contre la concurrence fiscale nuisible, l'érosion des bases fiscales et le transfert des bénéfices». *(L'essentiel/AFP)*

HSBC files show how Swiss bank helped clients dodge taxes and hide millions

Data in massive cache of leaked secret bank account files lift lid on questionable practices at subsidiary of one of world's biggest financial institutions

The Guardian

HSBC files: how secret Swiss account data detailing misconduct came to light

David Leigh, James Ball, Juliette Garside and David Pegg

Sunday 8 February 2015 21.00 GMT

HSBC's Swiss banking arm helped wealthy customers dodge taxes and conceal millions of dollars of assets, doling out bundles of untraceable cash and advising clients on how to circumvent domestic tax authorities, according to a huge cache of leaked secret bank account files.

The files – obtained through an international collaboration of news outlets, including the Guardian, the French daily Le Monde, [BBC Panorama](#) and the Washington-based [International Consortium of Investigative Journalists](#) – reveal that HSBC's Swiss private bank:

- Routinely allowed clients to withdraw bricks of cash, often in foreign currencies of little use in [Switzerland](#).
- Aggressively marketed schemes likely to enable wealthy clients to avoid European taxes.
- Colluded with some clients to conceal undeclared “black” accounts from their domestic tax authorities.
- Provided accounts to international criminals, corrupt businessmen and other high-risk individuals.

The [HSBC](#) files, which cover the period 2005-2007, amount to the biggest banking leak in history, shedding light on some 30,000 accounts holding almost \$120bn (£78bn) of assets.

The revelations will amplify calls for crackdowns on offshore tax havens and stoke political arguments in the US, Britain and elsewhere in Europe where exchequers are seen to be fighting a losing battle against fleet-footed and wealthy individuals in the globalised world.

Approached by the Guardian, HSBC, the world's second largest bank, has now admitted wrongdoing by its Swiss subsidiary. "We acknowledge and are accountable for past compliance and control failures," [the bank said in a statement](#). The Swiss arm, the statement said, had not been fully integrated into HSBC after its purchase in 1999, allowing "significantly lower" standards of compliance and due diligence to persist.

That response raises serious questions about oversight of the Swiss operation by the then senior executives of its parent company, HSBC Group, headquartered in London. It has now acknowledged that it was not until 2011 that action was taken to bring the Swiss bank into line. "HSBC was run in a more federated way than it is today and decisions were frequently taken at a country level," the bank said.

HSBC was headed during the period covered in the files by Stephen Green – now Lord Green – who served as the global bank's chief executive, then group chairman until 2010 when he left to become a trade minister in the House of Lords for David Cameron's new government. He declined to comment when approached by the Guardian.

Although tax authorities around the world have had confidential access to the leaked files since 2010, the true nature of the Swiss bank's misconduct has never been made public until now. Hollywood stars, shopkeepers, royalty and clothing merchants feature in the files along with the heirs to some of Europe's biggest fortunes.

In one memo, an HSBC manager is recorded discussing how a London-based financier whom the bank codenamed "Painter", and his partner, could cheat on Italian tax. "The risk for the couple is, of course, that when they return to Italy the UK tax authorities will pass on information on them to the Italian tax authorities. My own view on this was that ... there clearly was a risk."

According to the files, HSBC's Swiss bankers were also prepared to help Emmanuel Shallop, who was subsequently convicted of dealing in "blood diamonds", the illegal trade that fuelled war in Africa.

One memo records: "We have opened a company account for him based in Dubai ... The client is currently being very careful because he is under pressure from the Belgian tax authorities who are investigating his activities in the field of diamond tax evasion."

The records indicate HSBC managers were untroubled that a customer collecting cash bundles of kroner might be breaking Danish law. HSBC staff were instructed: “All contacts through one of her 3 daughters living in London. Account holder living in Denmark, i.e. critical as it is a criminal act having an account abroad non declared.”

HSBC’s Swiss bankers routinely handed over large sums of cash to visiting clients, asking few questions, the files show. The bank said it had since tightened its controls. “The amended terms and conditions allowed the private bank to refuse a cash withdrawal request, and placed strict controls on withdrawals over \$10,000 [£6,600],” its statement said.

One example of the old system detailed in the files involves Richard Caring, a British tycoon and owner of London’s celebrity-packed Ivy restaurant, who on one day in 2005 removed 5m Swiss francs (£2.25m) in cash. When the Guardian asked him why, he declined to explain. His lawyer said it was a private matter and involved no impropriety. Caring’s UK tax status allowed him legally to keep his accounts secret from the tax authorities.

The files show how HSBC in Switzerland keenly marketed tax avoidance strategies to its wealthy clients. The bank proactively contacted clients in 2005 to suggest ways to avoid a new tax levied on the Swiss savings accounts of EU citizens, a measure brought in through a treaty between Switzerland and the EU to tackle secret offshore accounts.

The documents also show HSBC’s Swiss subsidiary providing banking services to relatives of dictators, people implicated in African corruption scandals, arms industry figures and others. Swiss banking rules have since 1998 required high levels of diligence on the accounts of politically connected figures, but the documents suggest that at the time HSBC happily provided banking services to such controversial individuals.

The Guardian’s evidence of a pattern of misconduct at HSBC in Switzerland is supported by the outcome of recent court cases in the US and Europe. The bank was named in the US as a co-conspirator for handing over “bricks” of \$100,000 a time to American surgeon Andrew Silva in Geneva, so that he could illegally post cash back to the US.

Another US client, Sanjay Sethi, pleaded guilty in 2013 to cheating the US tax authorities. He was one of a group of convicted HSBC clients. The prosecution said an

HSBC banker promised “the undeclared account would allow [his] assets to grow tax-free, and bank secrecy laws in Switzerland would allow Sethi to conceal the existence of the account”.

In France, an HSBC manager, Nessim el-Maleh, was able to run a cash pipeline in which plastic bags full of currency from the sale of marijuana to immigrants in the Paris suburbs were collected. The cash was then taken round to HSBC’s respectable clients in the French capital. Bank accounts back in Switzerland were manipulated to reimburse the drug dealers.

HSBC is already facing criminal investigations and charges in France, Belgium, the US and Argentina as a result of the leak of the files, but no legal action has been taken against it in Britain.

Former tax inspector Richard Brooks tells BBC Panorama in a programme to be aired on Monday night: “I think they were a tax avoidance and tax evasion service. I think that’s what they were offering.

“There are very few reasons to have an offshore bank account, apart from just saving tax. There are some people who can use an ... account to avoid tax legally. For others it’s just a way to keep money secret.”

The Labour party said: “Tax avoidance and evasion harms every taxpayer in Britain, and undermines public services like the NHS. What is truly shocking is that HMRC were made fully aware of these practices back in 2010 but since then very little has been done.”

222 mystérieux clients luxembourgeois de HSBC

09.02.2015 00:03 Par Véronique Poujol



La banque HSBC Private Bank à Genève détenait pour 2,9 milliards de dollars de dépôts de clients luxembourgeois. (Photo: licence cc.)

Après avoir été épluchés par le fisc français, les fichiers dérobés par l'informaticien Hervé Falciani à la banque HSBC en Suisse sont passés dans le domaine public. Des données qui ont été communiquées dans leur intégralité par un informateur à la rédaction du journal Le Monde qui les a partagées. Le consortium de journalistes ICIJ en a publié certains détails ce dimanche. Le gigantesque fichier contient les noms de plus de 100.000 clients de la banque, dont 222 au Luxembourg.

Depuis 2010, la rumeur circulait au Grand-Duché que parmi les dizaines de milliers de noms d'évadés fiscaux qui figuraient, malgré eux, sur une liste volée auprès de la banque HSBC Private Banking en Suisse, se trouvaient aussi des clients luxembourgeois ayant placé leurs économies à l'abri de l'Administration fiscale locale.

La publication ce dimanche par le site ICIJ de la «liste Falciani», du nom de cet ancien employé de HSBC Genève parti avec les listings des clients de l'établissement avant de les communiquer au fisc français, donne la confirmation que des ressortissants du Grand-Duché ont bien des dépôts en Suisse. Il serait à ce stade un peu hasardeux d'affirmer qu'il ne s'agit que d'évadés fiscaux luxembourgeois et de comptes en banque non déclarés.

La liste Falciani a été à l'origine d'une vaste chasse aux fraudeurs fiscaux en France. On ignore si l'administration française a communiqué les informations relatives aux clients luxembourgeois à l'Administration des contributions directes et, le cas échéant, ce que cette dernière a fait de ces informations et si des enquêtes et éventuellement des poursuites ont été engagées contre les contribuables visés et leur situation régularisée.

Un milliardaire luxembourgeois

Le nouveau scandale SwissLeaks relatif à la publication de cette liste des clients de HSBC a levé le voile sur 222 clients «associés» avec le Luxembourg (entre 1988 et 2006), répartis sur 252 comptes et 562 comptes bancaires différents, pour un montant de 2,9 milliards de dollars. Selon ICIJ, 27% de ces clients ainsi repérés ont un passeport luxembourgeois et la nationalité du pays.

Parmi ces clients figure un milliardaire luxembourgeois affichant à lui seul 1,4 milliard de dollars. Son nom n'a pas été mentionné parmi la soixantaine de personnalités ayant été épinglées par les SwissLeaks.

25% de comptes censés appartenir à des Luxembourgeois étaient numérotés, 10% sont liés à des sociétés offshore, la majorité des comptes appartenant à des personnes physiques. Là non plus, ICIJ n'a pas livré leur identité.

L'enquête du consortium s'appuie sur des documents obtenus par le journal Le Monde qui enquête sur cette affaire depuis son origine et qui est entré début 2014 en possession de données bancaires mondiales. Il s'agirait du fichier falciiani dans son intégralité. Les journalistes du Monde ont ensuite partagé ces données avec une soixantaine de médias internationaux, coordonnés par l'ICIJ, consortium de journalistes d'investigation.

Selon les enquêteurs, 180,6 milliards d'euros auraient transité, à Genève, par les comptes HSBC de plus de 100.000 clients et de 20.000 sociétés offshore.

Le Quotidien

INDÉPENDANT LUXEMBOURGEOIS

Event SwissLeaks : Hervé Falciani, l'homme par qui le scandale est arrivé

SwissLeaks : Hervé Falciani, l'homme par qui le scandale est arrivé

FEB 10 2104

Hervé Falciani, ex-employé de HSBC, est à l'origine des révélations de SwissLeaks.



L'informaticien Hervé Falciani est un ex-employé de HSBC. Il a livré des centaines de données aux médias.

(Photo : AFP)

Lanceur d'alerte ou employé aux arrière-pensées purement vénales ? C'est la question que se posent nombre de familiers du dossier sur les motivations ayant poussé l'informaticien Hervé Falciani à dérober des fichiers de clients de HSBC Private Bank entre 2006 et 2008.

Âgé aujourd'hui de 42 ans, ce Franco-Italien né à Monaco était entré chez HSBC à Genève au printemps 2006 après avoir officié pour la même banque à Monaco. Sur les rives du Léman, il a pour mission de transférer les données des clients vers un nouveau système informatique, lui donnant accès aux fichiers non cryptés.

Il dit aujourd'hui avoir agi par idéal, dans la droite ligne des lanceurs d'alerte. "Les citoyens ont le droit de savoir ce qui se passe en matière de fraude fiscale, car voter sans savoir, c'est un droit tronqué", déclarait-il au *Parisien* en avril 2014, quelques semaines avant de se présenter aux européennes en Espagne sur une liste issue du mouvement des Indignés. Mais

sa probité est contestée en raison d'un voyage qu'il a effectué au Liban avec sa compagne en février 2008. Il y aurait tenté de monnayer les listings auprès de banques établies à Beyrouth. Informée de ce séjour, la police suisse l'interroge en décembre 2008 après l'ouverture d'une procédure pénale quelques mois plus tôt. Après cette audition, il profite des congés de fin d'année pour prendre la poudre d'escampette, direction la France. À partir de cette date, il ne tentera plus de vendre ses informations.

Le 26 décembre 2008, le fisc français est ainsi gratifié d'un cadeau de Noël inattendu lorsque Hervé Falciani lui transmet des CD comportant notamment les noms de 3 000 fraudeurs français. Madrid aussi va largement bénéficier de ces informations. Depuis son départ précipité de Genève, Hervé Falciani partage sa vie entre l'Hexagone et l'Espagne, deux pays où il est placé sous étroite protection policière en raison des menaces pesant sur sa vie. Son lieu de résidence est tenu hautement secret, tandis que pour les mêmes raisons de sécurité, il vit séparé de sa famille.

Pour sa part, Berne a lancé un mandat d'arrêt international à son encontre et Hervé Falciani est arrêté à Barcelone durant l'été 2012. Il est libéré après quelques mois de détention et en mai 2013, le justice espagnole refuse définitivement son extradition vers la Suisse.

Quant aux révélations SwissLeaks, il est peu probable qu'Hervé Falciani en soit à l'origine. Cela fait plusieurs années que les données qu'il a dérobées circulent entre les mains des administrations fiscales, policières et judiciaires d'une quarantaine de pays. Autant de sources possibles pour les journalistes.

Accusé par la justice helvétique d'espionnage économique, de soustraction de données, de violation du secret commercial et du secret bancaire, Hervé Falciani doit être jugé cette année par un tribunal pénal fédéral. Un procès auquel il n'assistera pas.

Aujourd'hui, celui qui dit étroitement collaborer étroitement avec la justice et le fisc français, dit ne plus désirer qu'une seule chose : changer d'identité, se fondre dans l'anonymat et mener une vie normale.

De notre rédacteur en chef Fabien Grasser

«Il faut bien sûr protéger les lanceurs d'alerte»

Snowden, Deltour, Falciani: les lanceurs d'alerte de la NSA, de «LuxLeaks» ou de «SwissLeaks», sortes de Don Quichotte 2.0, ont besoin de protection juridique renforcée, estiment les experts.



Antoine Deltour (Luxleaks) est aujourd'hui poursuivi par la justice. (DR)

«Cela va de soi qu'il faut les protéger, ces gens-là sont courageux», déclare Michel Gaillard, directeur du *Canard Enchaîné*, l'hebdomadaire devenu au fil des années l'un des principaux pourvoyeurs «d'affaires» franco-françaises. Autrefois on appelait ces sources les «gorge profonde», comme lors du Watergate aux États-Unis. Aujourd'hui on dit «lanceur d'alerte». En France, le terme a été inventé en 1993 par deux sociologues du risque, d'après le terme «whistle-blower» créé en 1972 par l'avocat américain, pourfendeur des lobbies, Ralph Nader. La définition a été établie par le Conseil de l'Europe: «Toute personne qui fait des signalements ou révèle des informations concernant des menaces ou un préjudice pour l'intérêt général dans le contexte de sa relation de travail, qu'elle soit dans le secteur public ou dans le secteur privé».

Mais comment faire la différence entre un citoyen désintéressé engagé pour la défense de l'intérêt général, un délateur ordinaire qui agit par vengeance personnelle ou un escroc en cravate cherchant d'abord à monnayer des fichiers informatiques? À l'exception de six pays qui ont voté des lois globales sur le sujet (Royaume-Uni, Irlande, Afrique du sud, Nouvelle-Zélande, Japon et Ghana), le lanceur d'alerte ne dispose pas de réel statut juridique protecteur, souligne l'ONG Transparency International. Quelle que soit leur motivation, s'ils dénoncent un système de corruption, ou de fraude fiscale, un risque majeur pour la santé ou pour l'environnement, «ils font l'objet quasi-systématiquement d'une campagne pour les

discréditer, sinon d'une criminalisation à l'initiative du système dont ils révèlent un grave dysfonctionnement, par essence dissimulé», relève l'avocat William Bourdon.

«Je n'ai fait que mon devoir, et j'ai subi des représailles»

Auteur en 2014 d'un «Petit manuel de désobéissance citoyenne» (JCLattès) sur le sujet, l'avocat défend notamment Edward Snowden en France, Hervé Falciani, à l'origine du scandale d'évasion fiscale de la HSBC, poursuivi par la Suisse, et Antoine Deltour, ancien auditeur de Price-WaterhouseCoopers (PWC), mis en examen par la justice luxembourgeoise pour «violation du secret des affaires», soupçonné d'être à l'origine du [«LuxLeaks»](#), la divulgation d'un système d'optimisation fiscale à grande échelle. En France, Nicole-Marie Meyer qui a perdu son emploi de salariée contractuelle au ministère des Affaires étrangères après avoir dénoncé en interne des dysfonctionnements et soupçons de corruption, sait de quoi elle parle: «Après 26 ans d'ancienneté, et bien notée par mes supérieurs, j'ai découvert que la France n'offrait pas de protection à ceux qui dénoncent la corruption» dit-elle. «Je n'ai fait que mon devoir, et j'ai subi des représailles» explique-t-elle. Mais elle a fini par gagner ses procès et s'est vu offrir une réintégration, qui n'a finalement jamais été effective.

Engagée au sein de Transparency International-France, elle suit 18 cas de personnes ayant perdu leur emploi, salarié ou profession libérale, après avoir fait une alerte «en interne ou en externe». "Hervé Falciani se retrouve relativement seul aujourd'hui, et à une période on pouvait penser qu'il y avait même des risques pesant sur sa personne, alors qu'il a permis par son travail à plusieurs États de recouvrer des milliards d'euros» note Eric Alt, vice-président de l'association Anticor qui lutte contre la corruption et l'évasion fiscale: «Il y a de la part des banques et d'une certaine presse une propension à tenter de le discréditer par tous les moyens».

Le Royaume-Uni, pionnier en la matière

En France, l'avocat William Bourdon et le député PS Yann Galut viennent de lancer un appel commun pour réclamer une loi-cadre afin de protéger les citoyens qui révèlent crimes ou délits mais aussi «toute menace grave contre l'intérêt général», et qui chapeauterait les cinq lois votées au fil des affaires Mediator ou Cahuzac entre 2007 et 2013. Ils demandent aussi la création d'une autorité administrative indépendante «où pourrait s'organiser un dialogue dans la confidentialité entre les lanceurs d'alerte les plus exposés», à charge pour cette autorité «de trier, sélectionner, et de transmettre au parquet si nécessaire», ainsi que la création d'une «Maison des défenseurs d'alerte» pour leur apporter un soutien lorsqu'ils sont isolés de leurs proches.

Le Royaume Uni, pionnier en Europe, s'est doté dès 1998 d'un «public interest disclosure act» (loi de signalement dans l'intérêt général). En France, souligne Nicole-Marie Mayer, «il a fallu attendre le scandale du Mediator, dévoilé par le docteur Irène Frachon de Brest, pour faire basculer l'opinion publique. Avant, il restait une grande méfiance à l'égard de personnes vues comme des 'corbeaux' dénonciateurs». *(L'essentiel/AFP)*